

A.C.F INVESTISSEMENT
Société civile au capital de 120 120 €
4 RUE DU CLOS CHEVALLIER – 60110 ESCHES
RCS BEAUVAIS 910 638 477
(ci-après la "Société")

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
le 1er mars,
à 10h00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société A.C.F INVESTISSEMENT, Société civile au capital de 120 120 €, divisé en 12 012 parts sociales de 10,00 € chacune, s'est réunie le 1 mars 2026, à 10h00, sur convocation faite par Monsieur Aurelien Forlot, Associé et Gérant, au siège social de la Société, 4 RUE DU CLOS CHEVALLIER – 60110 ESCHES.

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Romain FORLOT	6 006 parts
- Monsieur Aurelien FORLOT	6 006 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société.

À titre liminaire, tous les associés, présents ou représentés, ayant accepté de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, reconnaissent avoir reçu l'ensemble des documents et informations requis par les dispositions légales et statutaires, et renoncent expressément aux formalités de convocation et de communication préalables.

L'Assemblée désigne Monsieur Aurelien Forlot, Associé et Gérant, comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts
- Nomination de Monsieur Romain FORLOT en qualité de Gérant, et modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société

L'adresse actuelle du siège social est **4 RUE DU CLOS CHEVALLIER – 60 110 ESCHES**

Elle est remplacée par **25 PARC DU CHÂTEAU – 60540 BORNEL.**

Cette résolution emporte modification de l'article 4 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé :

25 Parc du Château

60540 BORNEL

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Nomination de Monsieur Romain FORLOT en qualité de Gérant, et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide de nommer Monsieur Romain FORLOT, né le 24/03/1993 à PONTOISE (France), de nationalité Française, demeurant 8 allée du Grand Pre, 95640 MARINES (FRANCE), en tant que Gérant.

Monsieur Romain Forlot exercera ses fonctions sans limitation de durée.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération de Monsieur Romain Forlot de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur Romain Forlot a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Sa nomination prendra effet à compter du 1 mars 2026.

Suite à la nomination de Monsieur Romain Forlot, l'article 16.2 des statuts est modifié de la manière suivante:

**2 - Monsieur Aurélien FORLOT
demeurant 25 Parc du Château 60540 BORNEL**

Et

**Monsieur Romain FORLOT
demeurant 8 Allée du Grand Pré 95640 MARINES**

sont nommés co-gérants de la société pour une durée indéterminée.

Messieurs Aurélien FORLOT et Romain FORLOT déclarent qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ces mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

Fait à ESCHES, le 1 mars 2026

Signature du Président de séance :

Signé par :

70BB33738A334AA...

Monsieur Aurelien FORLOT

Signature des associés :

Signé par :

70BB33738A334AA...

Monsieur Romain FORLOT